INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ABEKAEL INVEST

Code ISIN part C : FR0013398153
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Crédit Mutuel Alliance Fédérale
FIA soumis au droit Français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Ce FIA est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance nette de frais liée à l'évolution des marchés actions et taux sur la durée de placement recommandée. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.
Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance du FIA pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 60% Euro Stoxx 50 NR + 20% FTSE MTS Eurozone Govt Bond 3-5 Y + 20% MSCI World.
Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en EUR, dividendes et coupons réinvestis.
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible en instruments financiers (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire, parts ou actions d'organismes de placement collectifs (« OPC »)).
La stratégie utilisée procède des éléments suivants :
1. Une définition de l'allocation stratégique de long terme : l'allocation stratégique du fonds est prédéfinie en prenant en considération les objectifs patrimoniaux (analyse du couple risque-rendement, horizon d'investissement...) des investisseurs. A ce titre, l'utilisation des différentes classes d'actifs autorisées (actions, produits de taux, produits monétaires...) est ensuite précisée en fonction de l'allocation stratégique retenue.
2. Une définition de l'allocation tactique de court terme : l'allocation tactique de court terme est définie en fonction de l'analyse faite par le gérant de l'environnement économique et financier. Cette approche lui permet de faire varier à tout moment l'allocation tactique en fonction des circonstances de marchés et de ses anticipations. Cette allocation tactique a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps et pourra s'écarter selon les périodes de la composition de l'indicateur de comparaison a posteriori.
3. Un univers d'investissement : le gérant sélectionnera à l'aide de différents comités internes spécialisés un univers d'investissement composé de titres vifs (actions et obligations) et de parts ou actions d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (« OPCVM ») et/ou de FIA. Pour mener les différentes analyses relatives aux titres vifs et aux OPC, et s'assurer de leur pertinence dans le temps, le gérant pourra faire appel à différentes équipes d'experts au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou à des prestataires externes de recherche.
4. Une construction de portefeuille : s'appuyant sur le scénario économique et financier élaboré en interne et sur l'allocation tactique qui en découle, le gérant affectera une pondération à chaque classe d'actifs au sein du FIA en cohérence avec son profil de risque. Il sélectionnera au sein de son univers d'investissement les supports qui lui sembleront les plus adaptés.

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 60 % à 100 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques , de toutes capitalisations , de tous les secteurs. Le FIA pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations < 150 millions d'euros (20 %),
De 0 % à 40 % en instruments de taux, souverains ,publics ,privés, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation
De 0 % à 20 % en cumul sur les marchés émergents actions et taux.
Jusqu'à 40 % de l'actif net au risque de change.
Il peut également intervenir sur : les titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de marchés des matières premières, de change sans entraîner une surexposition du portefeuille.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Durée de placement recommandée : supérieure à 8 ans.
Ce FIA pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Conditions de souscription et rachat :
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque lundi à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
La valeur liquidative est calculée chaque lundi sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours fériés en France ou de fermeture de Bourse de Paris(calendrier Euronext SA).
En outre, une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année ; celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

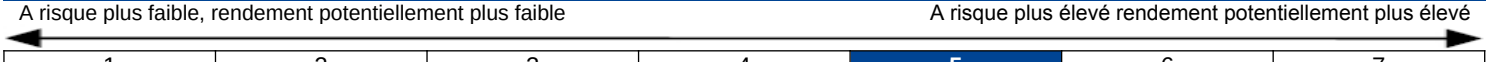

1	2	3	4	**5**	6	7

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FIA et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 5 » de risque ne permet pas de garantir votre capital; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
Ce FIA est classé en catégorie « 5 » en raison de son exposition aux marchés actions et taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.
RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :
Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

La survenance de ce(s) risque(s) peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	**Néant**
FRAIS DE SORTIE	**Néant**
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR L'OPC SUR UNE ANNÉE	
FRAIS COURANTS	**1,45 % TTC**
FRAIS PRELEVES PAR L'OPC DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	**Néant**

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos au 30/09/2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section des « Frais » du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.creditmutuel-am.eu .
Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FIA, les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

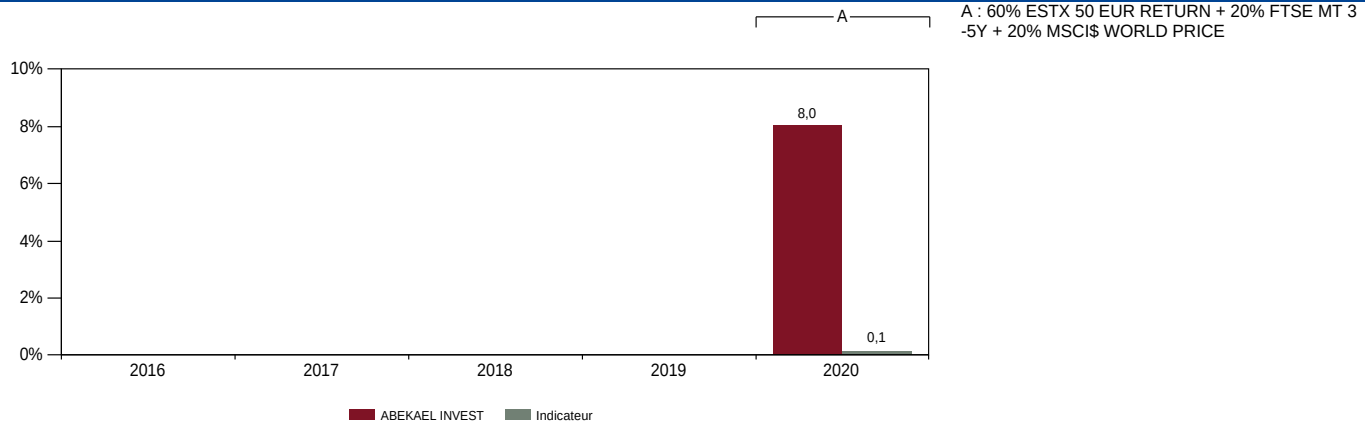

AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance du FIA est calculée dividendes et coupons réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison à postériori est calculée dividendes et coupons réinvestis.
DEVISE DE LIBELLE : EUR
DATE DE CREATION du FIA : 04/02/2019
CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

Le FIA n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person (la définition est disponible sur le site internet).
FIA soumis au droit français et dédié à 20 porteurs au plus .
NOM DU DEPOSITAIRE : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION : CREDIT MUTUEL GESTION
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR le FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :
Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
CREDIT MUTUEL GESTION 60 rue de la Victoire - 75009 PARIS
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :
Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.
REGIME FISCAL :
Le FIA n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.
Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13/01/2021.